

DECISION DU MAIRE

N° 509

DATE
22 juillet 2022

Signature du marché n° 22-101 relatif à l'organisation du concert de Véronique SANSON dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine », qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022, à la Maison de Fer dans le Parc Meissonnier avec la Société CARAMBA CULTURE LIVE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2022,

Considérant que l'organisation des « Journées Européennes du Patrimoine » qui a pour objectif de présenter un intérêt local pour l'animation de la Ville de Poissy et de l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le concert de Véronique SANSON lors des « Journées Européennes du Patrimoine », le samedi 17 septembre 2022 dans le Parc Meissonnier,

Considérant que seule la Société CARAMBA CULTURE LIVE, sise 91, avenue de la République 75011 Paris, peut réaliser cette prestation au titre de la propriété intellectuelle,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le marché n° 22-101 relatif à l'organisation du concert de Véronique SANSON avec la Société CARAMBA CULTURE LIVE, sise 91, avenue de la République 75011 Paris,

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Organisation du concert de Véronique SANSON dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine » le samedi 17 septembre 2022	48 000 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché	50 640 €

Article 3 :

Le marché est conclu pour la prestation du 17 septembre 2022.

Article 4 :

D'imputer la dépense de fonctionnement de 50 640 € TTC les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 324.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS